IRAIF
IREFI

NOTE AUX RÉVISEURS AGRÉÉS
NOTE 2014-6

Bruxelles, le 30 juin 2014

Chères Consœurs
Chers Confrères

Concerne : Adaptation des modèles de rapport suite à la publication dans le Moniteur belge de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit

Comme l'annonçait déjà la note 2014-5 du 20 mai 2014, les modèles de rapport qui ont été développés pour les établissements de crédit doivent être adaptés, notamment à la suite de la restructuration des articles relatifs à la collaboration des réviseurs agréés au contrôle prudentiel.

Les modèles de rapport adaptés doivent être utilisés sans délai dans la mesure où les articles relatifs à la collaboration au contrôle prudentiel sont entrés en vigueur le 7 mai 2014.

Durant les mois à venir, des consultations seront engagées avec des représentants de la Banque afin d'examiner quelles sont les autres conséquences pratiques de cette loi sur notre collaboration au contrôle prudentiel. Il ne peut dès lors pas être exclu que des adaptations supplémentaires des modèles de rapport soient proposées. Les membres en seront informés en temps utile.

* * * * *

N'hésitez à m'adresser, ou à un autre membre du Comité de direction ou Virgile Nijs (virgile.nijs@gmail.com), vos éventuelles questions ou remarques à propos du contenu de la présente note.

Frank Verhaegen
Président

Annexe : Modèles de rapport de la BNB mettant en évidence les adaptations apportées.

Institut des Réviseurs agréés
pour les Institutions financières
Institut royal
Union professionnelle reconnue

Instituut van de Revisoren Erkend
voor de Financiële Instellingen
Koninklijk Instituut
Wettig erkende beroepsvereniging

Bld E. Jacqmainlaan 135/1 – Brussel B-1000 Bruxelles – Tel. : 02/512.51.36 – Fax. 02/512.78.86